

Par e-mail
[\(vernehmlassungen@sif.admin.ch\)](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Genève, le 7 janvier 2026

Consultation sur la modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres (couverture des participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère des banques d'importance systémique)

Madame la Conseillère fédérale,

L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) a étudié avec attention les projets de modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres. Nous remercions votre Département de nous avoir consultés à cette occasion et souhaitons par la présente vous transmettre notre position. Au surplus, nous soutenons la position de notre faîtière, l'Association Suisse des Banquiers.

L'ABPS soutient l'objectif de renforcer la stabilité des banques d'importance systémique. Elle s'engage surtout en faveur d'une réglementation ciblée et proportionnée. L'objectif est de trouver un équilibre approprié entre solidité financière et compétitivité au niveau international. A la suite de la crise de Credit Suisse, il est apparu que les déficiences réglementaires ne provenaient pas d'exigences de fonds propres trop faibles, mais bien d'un allègement trop important accordé par l'autorité de surveillance. Nous considérons donc qu'hormis les possibilités d'approvisionnement en liquidités par la Banque nationale suisse, qui doivent être étendues et assouplies pour toutes les banques, les nouvelles mesures ne doivent concerner que les banques d'importance systémique.

Il est par ailleurs essentiel que la Suisse ne fasse pas cavalier seul au niveau international et évite tout nouveau « Swiss Finish ». Il faut rappeler que les exigences suisses en matière de fonds propres comptent déjà parmi les plus strictes au monde. La Suisse a déjà pleinement mis en œuvre les accords de « Bâle III final » au 1^{er} janvier 2025, tandis que l'UE, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont reporté ou assoupli tout ou partie de ces règles.



En ce qui concerne la couverture des participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère des banques d'importance systémique, même si les membres de l'ABPS ne sont pas directement concernés par les amendements proposés, ils s'attendent néanmoins à des effets indirects négatifs pour l'ensemble du centre financier.

Nous considérons que les modifications proposées sont extrêmes, ne sont pas coordonnées au niveau international et ont des conséquences disproportionnées sur la place financière suisse. Dans la proposition actuelle, la mise en balance entre une stabilité financière supplémentaire et le maintien de la compétitivité se fait clairement au détriment de conditions cadre concurrentielles. C'est pourquoi l'ABPS rejette ces propositions.

Les modifications proposées prévoient une méthode qui n'est appliquée par aucun des centres financiers concurrents de la Suisse. Une telle mesure, unique en son genre, limiterait donc considérablement la compétitivité de la seule institution concernée, UBS, et avec elle celle de la place financière suisse. Elle irait de plus à l'encontre des évolutions internationales actuelles dans le domaine de la réglementation des marchés financiers, caractérisées par un assouplissement ou une simplification. Une UBS compétitive au niveau international et économiquement prospère joue un rôle important en Suisse en tant qu'employeur, formateur et contribuable, ainsi que prestataire de services pour les entreprises des secteurs financier et immobilier. De par sa taille et sa solidité financière, UBS apporte aussi une contribution substantielle à l'infrastructure du marché financier suisse et son réseau mondial soutient le financement des exportations et des activités internationales des clients de banques tierces.

L'ensemble de l'économie suisse bénéficie de prestataires de services nationaux fiables, notamment de grandes banques suisses actives à l'échelle internationale. Les coûts supplémentaires que la proposition engendrerait pour UBS affaibliraient non seulement celles-ci, mais aussi les autres banques suisses, car 80 % d'entre elles sont clientes de la dernière banque suisse systémique à l'échelle internationale. Les banques doivent pouvoir compter sur un accès aux systèmes de paiement internationaux, aux marchés des changes, aux transactions sur titres et aux services de dépôt et de conservation par l'intermédiaire d'une grande banque suisse implantée localement et active à l'échelle mondiale. Les activités internationales des grandes banques permettent des économies d'échelle et des gains d'efficacité, et offrent aux clients suisses un accès aux marchés financiers mondiaux et aux investissements internationaux.

L'ABPS vous prie donc de renoncer aux modifications qui font l'objet de la consultation.



En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES



Jan Bumann
Directeur



Anne-Lise Chavaillaz
Sous-directrice